

Appel à proposition Audit industriel eau & énergie au Maroc



Solutions Energétiques et Hydriques pour l'Industrie Marocaine

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Date limite de soumission du dossier de candidature :
30 janvier 2026 à 13h00

Table des matières

1	Contexte.....	3
2	Activités.....	3
3	Calendrier.....	3
4	Méthodologie.....	5
5	Budget.....	5
6	Dispositions de participation.....	5
7	Évaluation.....	6
8	Instructions pour la soumission d'une proposition :.....	6
9	Annexe 1.....	7
9.1	Identification de l'entreprise industrielle (AMEE).....	7
9.2	Collecte des données du site.....	7
9.3	Stockage des données.....	8
9.4	Mission au Maroc (Entreprises, AMEE, TWEED & Prestataires):.....	8
	Visite de terrain & Campagne de mesures.....	8
	Identification des mesures d'amélioration.....	9
9.5	Étude de la faisabilité technico-économique, priorisation des plans d'action.....	9
9.6	Nexus Energie-Eau.....	9
9.7	Livrables.....	10
9.8	Confidentialité.....	10
10	Annexe 2 : TDR AMEE.....	11
	Termes de Référence de la mission SEHIM2.....	11
2.	Objectif de la mission.....	11
	Assistance Technique : Audit énergétique.....	12
	Phase 1 : Collecte préliminaire des données.....	12
	Phase 2 : Visite terrain et campagnes de mesures.....	12
	Phase 3 : Identification des mesures d'améliorations.....	13
	Phase 4 : Étude de la faisabilité technico-économique, priorisation des plans d'action d'EE.....	13
	Livrables :.....	13

1 Contexte

Le présent appel à proposition s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération 2023-2027 entre la Région Wallonne et le Maroc – Axe 3 Energie – Nexus Eau – Energie pour le développement durable – projet 3.1 « [SEHIM]² Solutions Énergétiques et Hydriques pour l'Industrie Marocaine et soutien aux domaines du Stockage d'Énergie et de l'Hydrogène afin de favoriser l'Innovation entre la Belgique et le Maroc » financé par Wallonie - Bruxelles International et porté par le Cluster TWEED en partenariat avec l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) ainsi que l'Institut de Recherche en Energie Solaire et en Énergies Nouvelles (IRESEN).

Pour formaliser cette collaboration un accord d'entente a été signé entre TWEED et l'AMEE pour la mise en œuvre d'une phase du projet SEHIM2. Le projet vise spécifiquement à développer des solutions innovantes en matière énergétique et hydrique pour l'industrie marocaine.

Le présent appel à proposition a pour objectif de sélectionner le prestataire de services pour réaliser les activités décrites ci-dessous.

2 Activités

Le présent appel à proposition concerne la réalisation des activités suivantes :

1. La réalisation d'un audit **industriel énergétique et hydrique** dans **une** entreprise sélectionnée du sous-secteur d'agroalimentaire. Cet audit vise à évaluer, à travers la mesure et l'inspection, et à optimiser la consommation d'énergie et d'eau au sein des installations industrielles concernées.
2. **Formation et échanges de bonnes pratiques** à travers :
 - L'organisation d'un atelier introductif et interactif pour présenter la méthodologie utilisée, en se basant sur des cas concrets tirés des audits effectués. Cet atelier permettra aux participants de mieux comprendre l'approche et les résultats obtenus.
 - La restitution des résultats de l'audit à l'entreprise concernée, facilitant ainsi la compréhension des recommandations spécifiques et des opportunités d'amélioration identifiées.

Les tâches réalisées devront correspondre à celles décrites dans les Termes de références de l'AMEE (cfr annexe 2 : TdR AMEE)

TWEED recherche un prestataire de service pour réaliser les activités décrites ci-dessus. Il faut noter que ce prestataire peut être constitué d'un consortium de plusieurs sociétés qui déposent une proposition commune et qu'il y a également la possibilité de recourir à la sous-traitance pour la réalisation de certaines tâches.

3 Calendrier

Les activités seront planifiées avec l'AMEE et l'entreprise industrielle identifiée par celle-ci. Le planning prévisionnel est de réaliser les activités entre janvier et mai 2026. Ce planning peut être adapté en fonction des retours de l'AMEE et de l'identification de l'entreprise industrielle pour laquelle l'audit (eau & énergie) sera réalisé. Le calendrier sera validé par TWEED et l'AMEE après sélection du prestataire de service.

Calendrier prévisionnel :

- Janvier 2026 : Réception des propositions
- Janvier-février 2026 : Évaluation des propositions
- Février 2026 : Notification de sélection (TWEED-consultants)

- Février - mars 2026 : Préparation de l'audit, transfert de la méthodologie, réunions préparatoires en ligne avec le bénéficiaire en présence de l'AMEE et TWEED, pour l'introduction du projet et la présentation de la méthodologie proposée par le(s) prestataire(s)
- Avril 2026 : entre 13 et 24 avril : Mission Maroc de 5 jours (visites & ateliers) – les dates sont provisoires et à valider.
- 27 avril – 8 mai 2026: Calculs et adaptation des livrables
- 8 mai 2026 : Rapport global soumis à l'AMEE et à TWEED
- 15 mai 2026 : Retour de l'AMEE
- Mai 2026 : entre le 15 et le 22 : intégration des remarques de l'AMEE.
Le prestataire devra être disponible pour apporter, le cas échéant, les clarifications techniques et les ajustements nécessaires dans un délai de 15 jours suivant la mission de terrain, avant la finalisation du rapport global.
- 22 mai 2026 : Rapport global, version Finale

4 Méthodologie

La proposition retenue doit porter sur l'ensemble des activités décrites. A cette fin, un consortium ou une sous-traitance peuvent être mis en place.

La méthodologie de l'audit hydrique et énergétique doit être décrite dans la proposition et respecter les critères de l'annexe 1 et de l'annexe 2 (Termes De Référence de l'AMEE).

Cette proposition doit également inclure les documents et outils utilisés (démonstration logiciel par exemple,...), un calendrier, ainsi qu'une description de l'expertise qui sera mise à disposition pour cette étude. Les informations et recommandations pour la formulation de la méthodologie sont présentées dans les annexes 1 et 2.

Les **livrables** comprendront les documents et outils suivants :

- Les résultats des différentes phases d'étude doivent figurer dans le **Rapport Global** qui sera la synthèse de la prestation (cfr annexe 2)
- Les présentations des ateliers d'introduction et de restitution des résultats
- Les fichiers Excel de consommation et d'analyse
- Les outils et solutions innovantes liées au nexus eau-énergie

Une réunion finale par visio peut être envisagée pour présenter le Rapport Global finalisé

5 Budget

Tous les prix mentionnés dans la proposition du projet doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Les soumissionnaires sont informés que le montant sollicité aboutissant à la réalisation des livrables mentionnés ci-dessus et détaillés dans les annexes 1 et 2 - ne peut dépasser un montant de 41.000€ HTVA, sous peine de voir celle-ci écartée.

Le présent appel permet le financement d'un seul projet.

Budget principal :

Le budget principal pour la réalisation des activités décrites est fixé à un maximum de 41.000 € (HTVA).

A titre indicatif, la charge du travail est estimée à 50 jours-hommes (dont 25 pour l'audit eau et 25 pour l'audit énergie).

Ce montant couvre :

- les services d'expertise,
- le développement des matériels et outils nécessaires,
- la rédaction des différents rapports,
- l'élaboration de l'ensemble des livrables de la mission,
- ainsi que tous les autres frais non pris en charge par le budget complémentaire relatif à la mission de terrain au Maroc

Budget complémentaire — Mission de terrain au Maroc :

- Frais de déplacement en avion : maximum 800 € (pour deux experts)
- Logement et petit déjeuner : maximum 1500 € (5 jours pour deux experts)

A titre indicatif, la mission de terrain devrait avoir une durée de 5 jours ouvrables.

6 Dispositions de participation

- Le postulant, ou le leader du consortium postulant, doit avoir son siège social en Wallonie ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et être auditeur agréé
- La langue de travail officielle sera le français

7 Évaluation

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Prix proposé (30%)
- Service proposé (40%)
- Expérience en audit hydrique & énergétique (30%)

8 Instructions pour la soumission d'une proposition :

- **Format** de la proposition : Les propositions doivent être soumises en **français** au format pdf et ne doivent pas dépasser 5 pages, sans compter les annexes ou les documents justificatifs. La méthodologie de l'audit hydrique et énergétique doit être explicite et détaillée dans la proposition.
- **Méthode** de soumission : Les propositions doivent être soumises par courrier électronique à cdehahaye@clusterh2o.be et rbalegamire@clustertweed.be.
- **Date de soumission** : 30 janvier 2026 à 13h00.
- **Q&R** : Les consultants peuvent poser des questions ou demander des éclaircissements par courrier électronique cdehahaye@clusterh2o.be et rbalegamire@clustertweed.be (mettre les deux adresses pour tout échange).
- Le **prix** de chaque élément (en EUROS) doit inclure le temps, les matériaux, les outils et les dépenses nécessaires à la réalisation de l'activité identifiée. Les prix doivent être mentionné HTVA et TVAC.

9 Annexe 1

Cette annexe contient les informations dont TWEED dispose actuellement et quelques idées et suggestions sur la façon de procéder. Elle peut être utilisée comme base pour développer la méthodologie proposée. Les informations sont indicatives et devront être validées.

Le prestataire devra répondre aux critères énoncés dans les TDR de l'AMEE cfr annexe 2.

9.1 Identification de l'entreprise industrielle (AMEE)

Afin de sélectionner l'entreprise qui bénéficiera de l'audit, il a été convié que l'AMEE identifie, dans la mesure du possible, un site selon les critères ci-dessous :

Pour que l'audit soit efficace et pertinent l'entreprise doit comporter des enjeux de consommation en énergie et en eau.

Voici quelques ordres de grandeur à titre indicatif :

- Consommation en eau : ≥ 300 m³ d'eau par jour.
- Consommation énergétique (électrique + gaz + autre) à partir de 1000 MWh par an.
- Taille d'entreprise type : plus de 200 salariés sur site

L'entreprise devra :

- Partager les **données** suivantes avec les prestataires de service :
 - Factures (minimum 1 an) d'énergie (électricité, gaz, fuel, autre, ...)
 - Factures (minimum 1 an) d'eau (eau de distribution, autre)
 - Information compteurs énergie
 - Informations compteurs eau sur les différents usages si possible
 - Ressources alternatives en énergie (types & quantités)
 - Ressources alternatives en eau (quantité & qualité)
 - Plans
 - Permis pour le captage des eaux
 - Permis de rejet des eaux
 - Description des activités et des process
 - Schéma des flux d'eau (ou Process Flow Diagram, P&ID...)
 - Exigence de qualité d'eau aux points d'usage
 - Description des traitements éventuels réalisés sur site (eau de process, eaux usées)
- Mettre à disposition au moins une personne de contact pour échanger et partager l'information avant et pendant la mission. Cette personne est responsable du suivi du projet et du partage d'informations. L'entreprise veillera à lui trouver un remplaçant en cas d'empêchement pour assurer le suivi du projet.
- Garantir l'accès sur site aux prestataires qui seront désignés

9.2 Collecte des données du site

La collecte des données (cfr. plus haut) pourra s'effectuer après identification du site et au plus tard un mois avant la mission et visite de site. L'échange d'informations avant mission se fera par voie électronique. (Entreprises, Prestataires). Pendant la mission, des informations complémentaires pourront être échangées. Une réunion de démarrage/cadrage pourra se faire par visio comme indiqué dans les TDR de l'AMEE (annexe 2) phase 1 : collecte préliminaire des données, cela permettra de définir le périmètre du projet et d'identifier l'équipe chargée du suivi du projet au sein de l'entreprise, notamment le coordinateur principal ou point focal désigné par l'entreprise qui sera le contact privilégié pour le prestataire. A l'issue de cette phase, un **bilan global** (hydrique et énergétique) doit pouvoir être établi.

9.3 Stockage des données

Les informations seront stockées sur un site partagé par l'entreprise et les prestataires.

La collecte et le stockage de ces informations se feront dans le respect de la confidentialité des données. (Entreprises, AMEE, TWEED & Prestataires)

9.4 Mission au Maroc (Entreprises, AMEE, TWEED & Prestataires):

Visite de terrain & Campagne de mesures

Dates – provisoire et à valider : 5 jours entre le 13 et le 24 avril 2026

Durant cette phase de visite de terrain & campagne de mesures (phase 2 des TDR de l'AMEE), le prestataire se basera sur les données collectées précédemment et y ajoutera les informations collectées sur site ainsi que les données liées aux mesures spécifiques effectuées sur site au sein de l'industrie. A l'issue de cette phase, un **bilan détaillé** des consommations en eau et énergie sera établi. Les activités ci-dessous feront partie de cette mission.

- Atelier d'introduction interactif pour présenter la méthodologie utilisée, en se basant sur des cas concrets tirés de l'audit effectué. Cet atelier permettra aux participants de mieux comprendre les approches et les résultats obtenus.
- Visite du site : Discussions (pour la partie eau & énergie) et placement d'instruments de mesures pour la partie énergie
- Traitement des données & analyse avec relevé des mesures
- Ateliers de restitution & formation dans l'entreprise avec leurs données eau & énergie facilitant ainsi la compréhension des recommandations spécifiques et des opportunités d'amélioration identifiées.
 - Restitution et formation aux outils
 - Formation & échanges de bonnes pratiques
 - Propositions d'action ou d'approfondissement de l'analyse
 - ...

La disponibilité des données et la disponibilité des personnes sur site pour échanger et bien comprendre les processus sont essentielles !

L'AMEE facilitera la logistique de la mission : rendez-vous dans l'entreprise, lieux pour les ateliers d'introduction, de restitution & formation. L'AMEE accompagnera les prestataires tout au long de la mission afin d'optimiser le partage de connaissance et d'outils et le transfert de compétences mentionné dans les objectifs de la mission (annexe 2- TDR de l'AMEE).

Un suivi sera fait via échange d'e-mail et visio pour répondre aux remarques ou questions après la mission.

La participation des représentants de l'AMEE est attendue tout au long des activités (de la préparation à la clôture).

Ci-dessous figurent des informations à fournir dans le cadre du **bilan eau et énergie détaillé** (liste indicative et non exhaustive).

Audit hydrique :

- Une cartographie synthétique et normalisée des flux d'eau
- Une mise en correspondance des sources d'eau potentielles à recycler avec les potentiels usages
- Une liste des pistes d'économie d'eau potentielle et des recommandations générales

- Description de la méthodologie de type WaterLoop Diagnostic et de type du Baromètre de l'Eau.
- ...

Audit énergétique :

- Un diagramme énergétique
- Un bilan énergétique (lié aux émissions CO2)
- Une liste des pistes d'économie d'énergie potentielle et des recommandations générales
- Description de la méthodologie
- ...

Identification des mesures d'amélioration

Le prestataire devra identifier les mesures et actions potentielles (phase 3 des TDR de l'AMEE) d'amélioration de la performance énergétique et hydrique, y compris l'intégration des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, qu'il s'agisse de la production d'électricité ou d'énergie thermique. La proposition d'un plan d'action dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique permettra d'évaluer, pour chaque mesure envisagée, le potentiel d'économies d'énergie (exprimé en kWh et en MAD), l'investissement requis (en MAD) ainsi que l'impact environnemental associé, notamment les émissions de CO₂ évitées (exprimées en Teq CO₂).

Les interactions entre l'eau et l'énergie devront être prises en compte, dans la mesure où certaines mesures de réduction de la consommation d'eau peuvent entraîner une augmentation des besoins énergétiques, et inversement (cfr paragraphe nexus énergie-eau ci-dessous).

9.5 Étude de la faisabilité technico-économique, priorisation des plans d'action

Chaque action d'amélioration identifiée devra faire l'objet d'une analyse de sa faisabilité technique et économique (phase 4 des TDR de l'AMEE), et pourra être discutée avec la Direction de l'entreprise afin d'élaborer un plan d'actions priorisé, tenant compte des critères spécifiques de l'entreprise bénéficiaire. Ce plan d'actions prioritaires inclura une hiérarchisation des différentes mesures d'efficacité énergétique en fonction de leurs bénéfices économiques et énergétiques, ainsi que de leur retour sur investissement.

9.6 Nexus Energie-Eau

Dans le cadre d'un audit combiné eau et énergie, il est essentiel de prendre en considération les interactions étroites existant entre ces deux ressources. L'eau et l'énergie sont en effet fortement interdépendantes : toute action visant l'optimisation de l'une peut avoir un impact direct ou indirect sur la consommation de l'autre.

Certaines mesures d'économie d'eau, telles que l'augmentation des cycles de recyclage, le recours à des systèmes de traitement plus performants ou l'amélioration de la pression et du pompage, peuvent entraîner une hausse de la consommation énergétique. À l'inverse, des actions d'efficacité énergétique, comme la réduction des débits ou l'optimisation des systèmes thermiques, peuvent influencer les besoins en eau, notamment dans les procédés de refroidissement, de nettoyage ou de production de vapeur.

L'audit eau-énergie devra donc adopter une **approche intégrée**, permettant d'analyser les flux d'eau et d'énergie, d'identifier les synergies possibles et de signaler les transferts de consommation d'une ressource vers l'autre. Cette approche vise à proposer des solutions globales et durables, optimisant à la fois les performances hydriques et énergétiques, tout en garantissant la maîtrise des coûts, la réduction de l'empreinte environnementale et le respect des exigences opérationnelles de l'entreprise.

9.7 Livrables

Les documents et présentations des ateliers d'introduction et de restitution & formation seront mis à disposition de l'AMEE qui les validera et les mettra à disposition de l'entreprise.

Ces documents seront mis à disposition de l'AMEE au plus tard 2 semaines après la fin de la mission.

Les livrables comprendront les documents et outils suivants :

- Les résultats des différentes phases d'étude doivent figurer dans le **Rapport Global** qui sera la synthèse de la prestation (cfr annexe 2) intégrant les informations du bilan global et du bilan détaillé ainsi que les mesures d'amélioration avec analyse technico-économique et priorisation.
- Les présentations des ateliers d'introduction et de restitution des résultats
- Les fichiers Excel de consommation et d'analyse
- Les outils et solutions innovantes liées au nexus eau-énergie

9.8 Confidentialité

Des accords de confidentialité avec les industries concernées peuvent être établis si souhaités.

Les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé. Par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de l'AMEE et des entreprises concernées.

10 Annexe 2 : TDR AMEE

La prestation devra respecter les Termes de Référence de l'AMEE qui constituent l'annexe 2 de cet appel à proposition. Ci-dessous quelques suggestions qui seront validées avec le prestataire, l'AMEE et l'entreprise.

- Phase 1 : Collecte préliminaire des données : février-mars 2026 => celle-ci démarrera dès que possible lorsque le prestataire et l'industrie auront été identifiés. Une réunion de démarrage/cadrage pourra être organisée par visio
- Phase 2 : Visite terrain et campagne de mesures => 5 jours entre le 13 et 24 avril 2026
- Phase 3 : Identification des mesures d'amélioration entre le 13 et 24 avril 2026 => L'identification des mesures d'amélioration se fera en même temps que la mission sur le terrain et en collaboration avec les personnes de l'entreprise industrielle.
- Phase 4 : Étude de la faisabilité technico-économique, priorisation des plans d'action d'EE => sera à finaliser pour le 8 mai pour insertion dans le rapport global. Le rapport global ainsi que tous les autres livrables devront être transmis à l'AMEE pour validation le 8 mai. L'AMEE pourra ensuite faire ses remarques jusqu'au 15 mai, les prestataires pourront amender le rapport et une version finale des documents sera fournie le 22 mai.

Termes de Référence de la mission SEHIM2

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Mémoire d'Entente (MoU) conclu entre l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) et le cluster belge TWEED, et qui bénéficie du soutien financier de Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'AMEE a élaboré les présents Termes de Référence (TDR), qui ont pour objectif de définir clairement le cadre, les objectifs et les modalités de réalisation des missions de diagnostic énergétique et hydrique. Ces diagnostics constituent une étape essentielle pour identifier les gisements d'économie et proposer des mesures d'amélioration performantes, tant sur le plan technique qu'économique, en vue d'une gestion plus durable et efficiente des ressources.

2. Objectif de la mission

L'objectif principal du présent projet est de réaliser un appui à **l'efficacité énergétique (EE) dans l'industrie** avec la réalisation d'un diagnostic énergétique et hydrique au niveau d'une entreprise du secteur agro-alimentaire de grande taille.

I. Ainsi les objectifs de cette mission sont :

- Le transfert des compétences et le partage des outils innovants dans le domaine de la mission.
- La réalisation de l'audit énergétique et hydrique au niveau d'une entreprise industrielle du sous-secteur agro-alimentaire, et l'identification des mesures d'économie d'énergie et de l'eau (chiffrées en termes d'énergie économisée, eau économisée, coût réduit, et émissions GES évitées, ainsi que l'investissement requis pour chaque mesure).

II. Déroulement de la mission :

Le/la contractant.e est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- Transfert de compétence et partage des outils et solutions innovantes liées au domaine du nexus eau-énergie ;
- Audits énergétique et hydrique au niveau d'une entreprise agroalimentaire. L'objectif principal de cette mission est la recherche des dysfonctionnements qui influencent la consommation énergétique des équipements, l'identification des éléments défailants, la recherche des modes-causes de défaillances énergétiques et hydriques émanant des équipements et de la méthode de travail et identification surtout des pistes d'amélioration ;

Restitution des résultats : Rapport final à partager avec l'AMEE après 3 semaines de l'exécution de la mission terrain, et qui doit fournir un état des lieux hydrique et énergétique détaillés, tout en précisant les équipements énergivores, et en identifiant les pistes d'amélioration et le potentiel d'économie d'énergie (en kWh et en MAD), le potentiel d'économie d'eau (en m³ et en MAD), l'impact environnemental de la mesure identifiée (quantité de CO₂ évité) et l'investissement requis pour la mise en place de la mesure proposée.

NB : Ce rapport n'est partagé avec l'entreprise bénéficiaire qu'après analyse et validation par l'AMEE.

Assistance Technique : Audit énergétique

L'audit énergétique doit être réalisé selon les norme ISO 50002 ou bien selon les normes NM EN 16247-1 et NM EN 16247-3.

L'audit énergétique doit être effectué en respectant les phases suivantes :

Phase 1 : Collecte préliminaire des données

Nous attachons une grande importance à cette première étape d'écoute de l'entreprise. Il s'agit de parfaire la compréhension du **contexte particulier** de l'étude afin de pouvoir répondre le mieux possible aux besoins et attentes de l'entreprise (**cadrage du périmètre du projet**).

Une réunion de démarrage pour but d'une part le cadrage du périmètre du projet et d'autre part la nomination par l'entreprise de l'équipe chargée du suivi du projet, notamment un coordinateur principal ou point focal.

Durant cette phase, le contractant doit collecter et analyser les données de base d'ordre générales, les données de consommation liées à la facturation énergétique et bien évidemment un recensement des équipements en lien avec la consommation de l'eau et de l'énergie afin de pouvoir établir un **bilan global (hydrique et énergétique)**.

Phase 2 : Visite terrain et campagnes de mesures

Durant cette phase, le contractant doit se baser sur les résultats du diagnostic des équipements et la collecte préliminaire des données réalisé durant la phase 1 et les mesures spécifiques effectuées au sein de l'entreprise industrielle faites selon les règles de l'art et par des appareils appropriés et étalonnés (sous la charge du contractant).

Cette phase devrait aboutir à faire ressortir les dysfonctionnements et lacunes pour une bonne maîtrise de l'énergie. Cette phase sera consacrée essentiellement à l'établissement du bilan énergétique détaillé, et à l'identification des postes énergivores.

Phase 3 : Identification des mesures d'améliorations

Durant cette phase, le contractant sera appelé à identifier les actions d'amélioration énergétique possibles y compris l'intégration des énergies renouvelables notamment l'énergie solaire que ce soit pour la production d'énergie électrique ou thermique. La proposition d'un plan d'action pour l'amélioration de l'efficacité énergétique devra faire l'objet d'une attention particulière et permettant l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie (chiffré en kWh et en DH), l'investissement correspondant pour chaque mesure (en DH) et l'impact environnemental (en T CO₂évité).

Phase 4 : Étude de la faisabilité technico-économique, priorisation des plans d'action d'EE

Chaque action d'amélioration identifiée doit être étudiée en vue d'établir sa faisabilité technique et économique et discutée avec la Direction de l'entreprise afin d'établir un plan d'actions prioritaire selon les critères propres à l'entreprise bénéficiaire. Ces plans d'actions prioritaires comprendront une hiérarchisation des différentes mesures d'EE en fonction des avantages économiques, énergétique et du meilleur retour sur investissement.

Livrables :

- Toutes ces phases doivent figurer dans le Rapport global qui représente la synthèse de la prestation (aperçu sur les états des lieux énergétique et hydrique, les pistes d'amélioration hydriques et énergétiques, le potentiel d'économie d'eau et de l'énergie, les émissions évitées, les gains économiques, l'investissement requis pour la mise en place de ces recommandation, ...).
- Présentation PPT de restitution des résultats de l'audit énergétique et hydrique.
- Les fichiers Excel d'analyse des données collectées de la consommation énergétique et hydrique de l'entreprise.
- Les outils et solutions innovantes liés au nexus eau-énergie.

NB : Tous les livrables convenus dans le cadre de la prestation doivent être rédigés en langue française, bien structurés et livrés en version accessible et éditable. Les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé. Par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de l'AMEE et de l'entreprise concernée.